Comité de Médiation du RSDN
LETTRE d'Information
2 décembre 2014

MISE AU POINT SUR L'ETAT DE LA MEDIATION
2 décembre 2014

1. INFORMATION SUR LA MEDIATION

Le rôle de la médiation est de permettre aux protagonistes de prendre en compte les éléments du conflit et d'en traiter les origines.

Le sens de la médiation est de permettre à chaque protagoniste :

a) De s'exprimer sur le fond de la situation selon son intime conviction et son ressenti,

b) De découvrir par l'écoute profonde de l'autre sans l'interrompre le sens de ce qu'a fait l'autre protagoniste.

c) De pouvoir exprimer sa souffrance et son incompréhension envers les autres, envers la situation.

d) ***De changer de représentation*** de soi, de l'autre, de la situation, ce qui devient possible.

e) D'envisager l'avenir autrement que dans le conflit, en prenant ***une posture constructive.***

La médiation est commencée depuis Janvier 2014

Les personnes rencontrées en séance individuelle ou en petit groupe ne seront pas toutes invitées à participer car le nombre est trop important : 9 membres de C.A, passés ou actuels, 9 salariés, un ex salarié. Des séances ont eu lieu à Lyon, Bordeaux, Toulouse. D'autres personnes souhaitent nous rencontrer. Nous avons également effectué une conférence téléphonique avec le C.A. actuel fin Mai.

Actuellement cela représente 3 groupes de personnes. Les médiateurs proposent pour les séances collectives :

4 plaignants : Véronique MARCHANDIER, Frédéric BOUTET, Pierre PEGUIN, Stéphane LHOMME.
4 salariés : Philippe BROUSSE, Xavier RABILLOUD, + (2 autres salariés encore à définir)
4 membres du CA : Alain JOFFRE, Martial CHATEAU, Daniel ROUSSEE, François MATIVET.

Il n'est pas possible de rencontrer toutes les personnes concernées. 12 personnes est un effectif qui permet d'organiser des séances collectives sans faire de séance en sous-groupe a priori, sachant que les tensions restent fortes et vives.

Par courrier du 28/11/14 les 4 plaignants informent les médiateurs qu'ils veulent bien rencontrer les médiateurs et certain protagonistes mais pas en séance de médiation.

Les médiateurs ont posé comme condition pour pouvoir accéder aux séances collectives de médiation 3 principes :

a) Les protagonistes sont volontaires pour s'impliquer. A tout moment ils peuvent arrêter la médiation et se retirer.

b) Les protagonistes doivent fournir aux médiateurs un courrier de leur avocat indiquant qu'ils ont demandé une suspension provisoire de la procédure qu'ils ont initiée ou subie. Ils peuvent la remettre en route dès la médiation terminée, ou avant, en quittant la médiation.

c) De signer un document comme quoi ils acceptent les « conditions de médiation » présentées par les médiateurs eux-mêmes. Pour le moment les 3 principes ne sont pas acceptés par tous les protagonistes.

2. SENS ET ROLES DES MOTIONS

Les motions expriment une volonté positive de mettre fin au conflit.
Certaines demandent de reconnaître que de part et d'autre des erreurs ont été commises. D'autres sont plus partiales, partielles, parcellaires.

Les motions sont le signe qu'il faut maintenant passer à autre chose car le RSDN y perd son énergie et son potentiel humain mis à rudes épreuves.

Question : comment mettre fin à un conflit sans le traiter ? Cela est impossible sauf à vouloir mettre un couvercle sur la « cocotte-minute ». Le résultat serait de vouloir l'éclatement du RSDN. Est-ce le plan choisi par certains ?

3. QUEL EST LE SENS DE LA POSITION DES PROTAGONISTES ?

Pour devenir protagoniste les médiateurs posent 3 principes qui donnent une indication claire sur la volonté d'implication dans la médiation :

- ✓ Suspendre provisoirement la procédure judiciaire ;
- ✓ Signer le doc. « conditions de médiation » demandé par les médiateurs ;
- ✓ S'impliquer personnellement, ce qui est le résultat des deux premiers principes.

Le refus d'un de ces 3 principes par certains protagonistes signifient peut être un manque de confiance en la médiation ? Les médiateurs ? S'il s'agit d'un manque de confiance envers d'autres protagonistes cela est normal avant un travail de médiation.

Cela signifie-t-il une volonté de ne pas vouloir aller chercher et comprendre collectivement les origines du conflit ? :
Par manque de confiance envers les autres protagonistes ? Envers soi-même ?

Est-ce une volonté de faire « gonfler » la pression de la base par la présentation de motions pour la sortie de crise, sans la traiter ?

Cela laisserait des séquelles lourdes pendant très longtemps. Par exemple comment pourrait s'arrêter le harcèlement moral, la violence dont les protagonistes et d'autres personnes sont victimes depuis 4 ans ?

Qui a peur de la rencontre vraie des protagonistes entre eux, dans un cadre sécurisé : la séance de médiation ?

C'est vrai que cela demande beaucoup de courage, de volonté, de sens des responsabilités.

Il appartient à chaque protagoniste en son âme et conscience d'agir pour un choix qui se présente devant lui : est-il favorable ou pas à la médiation qui vise une sortie de crise par une véritable réhabilitation des protagonistes par une médiation dont chacun peut sortir gagnant et libéré.
Cela bénéficierait à toute la dynamique anti-nucléaire du RSDN et au-delà.
Après, la voie est libre pour toutes les conséquences et choix possibles.
Mais le « plaisir et la douleur dans le conflit » auront pris fin.
Nous avons une responsabilité devant l'opinion publique.

Rappelons- nous que le danger est ailleurs :

DES MILLIONS DE GENS SONT EN DANGER DE MORT POUR DES MILLIERS D'ANNEES AVEC L'ENERGIE NUCLEAIRE

4. La position des médiateurs

A ce jour 01/12/14, les médiateurs ont reçu de la part des 4 plaignants un courrier signifiant un refus d'accepter les 3 principes de base (ou l'un des trois) d'une médiation.

Les médiateurs demeurent disponibles si les séances collectives sont demandées par l'ensemble des protagonistes, ou que par certains.

Ils assument pleinement leur responsabilité professionnelle et leur déontologie en ne faisant pas d'exception à ces 3 principes.

Ils rappellent qu'ils sont extérieurs, indépendants et impartiaux envers le RSDN et la situation.

Lors de l'A.G de janvier 2015 les deux médiateurs interviendront le vendredi soir en tant que professionnels dans un Atelier « Sortie de crise et médiation ».

En A.G. il y aura le samedi pendant un temps imparti, un échange entre les médiateurs et l'A.G.

A chacun dans le RSDN, et à chaque structure, de prendre ses responsabilités pour que la médiation devienne possible.

Le 03/12/ 2014

Le Comité de Médiation